



Laboratoire de la
Fondation de la
maison du Diaconat

ACTUALITES SUR
LES DOSAGES SANGUINS D'UREE ET
D'AMYLASE : RAPPEL DES INDICATIONS
DE PRISE EN CHARGE

Lettre
d'information
N° 50
Juillet 2023

Certains examens de biologie médicale ne sont remboursés que sous conditions.

DOSAGE SANGUIN DE L'UREE

Depuis 2019, le remboursement de cet examen est limité, sur prescription explicite, aux 3 contextes cliniques suivants :

- Sujet dialysé
- Insuffisance rénale aiguë (IRA)
- Evaluation nutritionnelle dans une insuffisance rénale chronique (IRC)

L'examen « urée » doit être prescrit dans les indications citées ci-dessus pour donner droit à un remboursement. **Lorsque l'urée sera prescrite, le laboratoire considérera que le médecin a respecté les indications d'une urée remboursée.**

DOSAGE SANGUIN DE L'AMYLASE

Depuis 2010, le remboursement de cet examen est limité, sur prescription explicite, à la recherche d'une pathologie des glandes salivaires.

Son dosage combiné au dosage de la lipasémie, qui se pratiquait auparavant pour le diagnostic d'une pancréatite aiguë, n'est plus indiqué depuis 2009 selon les recommandations de l'HAS, et la cotation des deux actes n'est pas cumulable depuis 2010.

Dans le cadre d'une suspicion de pancréatite aiguë, seul le dosage de la lipasémie est indiqué et remboursé. Sauf en cas de prescription d'amylasémie motivée, le biologiste médical exécutera dans ce contexte en lieu et place du dosage de l'amylasémie un dosage de lipasémie.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Les biologistes du laboratoire,

Dr Carole BUECHER
Biologiste responsable

Dr Eric VADROT
Biologiste médical

Dr Sarah HANSER
Biologiste médical

Dr Catalina DANILA
Biologiste médical

Dr Costina-Amina FOLCUTESCU
Biologiste médical

Dr Céline BOUILLON
Biologiste médical